DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**17**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	50
Ayant voté contre :	2
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-25,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 17 avril 2026 portant versement de subventions aux associations 2026,

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 18 juin 2026 portant attribution de subventions complémentaires pour les associations 2026,

Vu le budget,

Considérant que les demandes de subventions, consultables au Service de la Vie Associative, sont examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents et de bénéficiaires de l'activité, ainsi que de la qualité du projet associatif,

Considérant le dynamisme du tissu associatif et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve les subventions suivantes :

- Nourette : 1 000 €
- La Montagne : 3 000 €
- Le Froobz : 3 000 €

- Musiciens Sporting Club : 3 000 €
- Event Day’s : 2 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l’élu(e) délégué(e), à signer les pièces afférentes au versement des subventions.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-24021-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l’Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.